

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 27 mars 2023

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 27 mars 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Etaient présents :**

M. <b>ALLIER</b> Jérôme	Mme <b>CHIVELAS</b> Brigitte
M. <b>CROS</b> Samuel	Mme <b>GAGNARD</b> Céline
M. <b>DEDIDIER</b> Sylvain	Mme <b>GIGON</b> Christine
M. <b>HERNANDEZ</b> Guy	Mme <b>LEVEQUE</b> Marie-José
M. <b>LECOMTE</b> Marc	Mme <b>NURY</b> Cassandra
M. <b>LEFEBVRE</b> Jacques	Mme <b>ROSE-LEVEQUE</b> Christelle
M. <b>THÉRY</b> Jacques	Mme <b>SAUVEBELLE</b> Sarah
M. <b>VOLLE</b> Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Absents ayant donné procuration

M. **AUBERT** Michel a donné procuration à M. **THERY** Jacques

M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane

Mme **VALLIER** France a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

### Ordre du jour :

1. N°10 - Désignation du Secrétaire de séance,
2. N°11 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 20 février 2023
3. N°12 - Vote des taux des taxes 2023
4. N°13 - Vote Budget Primitif 2023
5. N°14 - Election membre du CCAS suite démission
6. N°15 - Demandes de subventions associations couxoises
7. N°16 - Tableau indemnités élus 2022
8. N°17 - Modification règlement intérieur du Conseil Municipal

Question de Monsieur **DEDIDIER** « Réouverture d'un chemin privé »

Question orale de Monsieur **DEDIDIER** Sylvain adressée par écrit à Monsieur le Maire le 20 mars 2023

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à la presse présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

## 1 – Délibération N° 2023-10 - Désignation du secrétaire de séance

Madame GIGON Christine se propose comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame GIGON Christine, Secrétaire de séance.**

## 2 - Délibération N° 2023-11 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 février 2023.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 a été adressé aux élus le 22 mars 2023.

Monsieur LEFEBVRE Jacques nous fait part de plusieurs remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 :

Point 2 sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 concernant :

- l'intervention de Monsieur CROS Samuel, Maire Adjoint informant que le CCAS prendra en charge le transport de la sortie des élèves sur la commune de CHALENCON **dans le cadre des Petites Cités de Caractère** et que trois personnes du CCAS accompagneront les élèves.
- « Rapport de la CLECT N°1 » – Monsieur LEFEBVRE Jacques précise que le **Centre aquatique** coûte deux fois plus cher que les deux précédentes piscines.

Point 9 concernant le « Donner acte décision d'urbanisme » - Monsieur LEFEBVRE Jacques demande à ce que soit rajouté dans le paragraphe quatre « l'obligation de désamiantage **portant ainsi un montant prévisionnel des travaux à environ 830 000 euros** »

Monsieur JEANNE Jean-Pierre confirme que ces remarques seront prises en compte sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Monsieur Jacques LEFEBVRE demande que les échanges concernant les réponses aux questions orales posées par son groupe dans les formes prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal apparaissent au procès-verbal.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2023 ayant pris en compte les remarques des points 2 et 9.

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 février 2023.**

## 3 – Délibération N° 2023-12 – Taux d'imposition des taxes locales 2023

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que la réforme de la taxe d'habitation est notamment marquée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe

en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) et la réintroduction de la possibilité de voter un taux THRS.

Il précise que les bases vont augmenter comme tous les ans et propose de ne pas augmenter les taux communaux.

Le montant total des bases notifiées sont les suivantes :

	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux proposés 2023 en %	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie communale	1 573 034€	1 701 000€	36,88	627 329€
Taxe Foncière Non Bâtie	8 359€	9 000€	97,82	8 804€
Taxe d'Habitation	215 621€	230 930€	10,04	23 185€
<b>Total</b>	<b>1 797 014€</b>	<b>1 940 930€</b>		<b>659 318€</b>

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande des explications sur l'augmentation des bases.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que les bases sont calculées par l'état et qu'une augmentation annuelle sur les cinq dernières années est d'environ 3% à 3,8%

Monsieur VOLLE Stéphane précise que l'augmentation des bases est liée également aux nouvelles constructions.

Madame GIGON Christine demande si nous avons connaissance des taux des autres collectivités, département, région, CAPCA.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition sans augmentation tels que détaillés ci-dessous :

**Taxe Foncière Bâtie = 36,88%**

**Taxe Foncière Non Bâtie = 97,82%**

**Taxe d'Habitation = 10,04%.**

#### 4 – Délibération N° 2023-13 – Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, précise que la note de présentation et la maquette de proposition du budget primitif ont été adressées aux élus avec la convocation du présent conseil.

Il donne la parole à Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux Finances, pour la présentation du budget primitif 2023.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle remet aux élus et donne lecture de la note de présentation imposée par la Loi NOTRE, qui simplifie la présentation et retrace les informations du budget primitif.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 1 737 002,36€.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 653 074,45€. Elle comprend les dépenses de remboursement du capital de la dette, les études, fonds de concours et différents travaux.

Ces travaux seraient financés par des subventions, des fonds propres et par un emprunt d'un montant de 410 000€.

Les élus de l'opposition remercient pour l'envoi des documents sur le budget avant le Conseil Municipal.

Monsieur LEFEBVRE Jacques questionne sur les perspectives concernant les effectifs de la prochaine rentrée scolaire et souhaite savoir si une classe pourrait être réouverte.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'un point a été fait en février et que l'effectif est stable.

Monsieur DEDIDIER Sylvain constate que le budget est maîtrisé et la dette baisse. Il demande d'avoir plus d'informations sur les travaux du Fabricou : subventions et coût des travaux. Il regrette que ce budget soit trop centré sur le projet du Fabricou ce qui ne laisse que peu d'ouvertures pour d'autres projets, hormis la voirie, notamment pour des équipements de loisirs et sportifs. Il souhaite que le projet du Stade du Grand Duc soit dans les réflexions.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il ne faut pas se focaliser sur les travaux du Fabricou qui ne sont pas prévus sur une seule année mais nous en reparlerons sur 2024 et 2025. Il rajoute que la commune continue à se désendetter et précise que les subventions ont été validées. Les deux enveloppes prévues pour le Fabricou et l'emprunt votés dans le budget primitif 2022 n'ont pas été utilisés. Il rappelle que d'autres projets de cette ampleur ont été réalisés dans les années passées tel que le site d'Onclaire.

Monsieur DEDIDIER Sylvain rappelle qu'il souhaite être associé à la réflexion sur le projet du Stade du Grand Duc et prévoit d'appeler Monsieur THERY Jacques en charge de ce dossier.

Monsieur THERY Jacques précise que toutefois le complexe peut être actuellement utilisé en l'état et propose une réflexion avec les communes environnantes.

Messieurs DEDIDIER Sylvain et LEFEBVRE Jacques rappellent qu'ils souhaitent également être associés aux travaux du Fabricou.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande si les travaux prévus au budget ne concernent que le bâtiment.

Monsieur CROS Samuel répond que l'enveloppe concerne l'ensemble du site et communique les montants prévisionnels : 407 000 euros pour le bâtiment, 260 000 euros aménagement extérieur, 75 000 euros d'actualisation des coûts et 90 000 euros frais d'architecte et de contrôles de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 3 abstentions (Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE) et 0 voix contre :

- Approuve le Budget Primitif, au chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- Vote le budget primitif 2023 tel que présenté et joint à la délibération.

<b>5 – Délibération N° 2023-14 – Election membre du CCAS suite démission</b>
--

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) rappelle que suite à la démission de Madame CLOEZ Sonia, Conseillère Municipale de la liste « Coux

en commun » lors des dernières élections municipales, Madame SAUVEBELLE Sarah suivante immédiate sur la liste a été installée lors du Conseil Municipal précédent en qualité de Conseillère Municipale.

Madame CLOEZ Sonia étant également élue au Conseil d'Administration du CCAS Monsieur CROS Samuel, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, propose de désigner Madame SAUVEBELLE Sarah comme représentante au Conseil d'Administration.

Madame SAUVEBELLE Sarah acceptant cette proposition, Monsieur CROS Samuel, lui souhaite la bienvenue et l'invite au prochain Conseil d'Administration fixé le mardi 04 avril 2023 à 18h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à la nomination de Madame SAUVEBELLE Sarah comme représentante du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

#### 6 – Délibération N° 2023-15 – Demandes de subventions associations couxaises

Monsieur THÉRY Jacques, adjoint au Maire, informe les élus de trois dossiers de demandes de subventions déposés.

Ces dossiers émanent des associations suivantes :

- « Couci-Couxa » pour l'organisation du Carnaval des écoles qui a eu lieu le 25 mars 2023. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 300 € pour un budget prévisionnel de 700€.
- « Arts et Mémoires » pour l'organisation de la Foire de Printemps du 14 mai 2023. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 600 € pour un budget prévisionnel de 8 750€.
- « Les Amis de Coux » pour la réception des charentais du 18 au 21 mai 2023. Leur demande porte sur une aide à hauteur de 300 € pour un budget prévisionnel de 4 175 €.

Monsieur THERY Jacques précise que la « Commission d'Attribution de Subvention » a émis un avis favorable pour ces trois demandes.

Monsieur THERY Jacques remercie les associations couxaises pour l'organisation du carnaval des écoles, une manifestation réussie et appréciée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de valider une subvention pour :

- l'Association « Couci-Couxa » d'un montant de 300 €,
- l'Association « Arts et Mémoires » d'un montant de 600 €,
- l'Association « Les Amis de Coux » d'un montant de 300 €,

- **Précise** que les subventions votées ne seront versées qu'une fois les manifestations passées.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise le pourcentage des subventions accordées par rapport au montant total des dépenses pour les différentes manifestations :

- Couci-Couxa : 42,86%
- Arts et Mémoires 6,85%
- Les Amis de Coux 7,19%

Le pourcentage important pour le carnaval montre la volonté des élus de donner des moyens pour les écoles.

## 7 – Délibération N° 2023 -16 – Présentation tableau indemnités perçues par les élus en 2022

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que dans le cadre de la loi impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux et présente le montant total brut des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022 comme suit :

Fonction	Nom du bénéficiaire	Commune Montant brut	CAPCA Montant brut	Montant total brut
Maire	JEANNE Jean-Pierre	24 029,70€	12 952,50€	36 982,20€

Adjoints avec délégation	Nom des bénéficiaires	Commune Montant brut	Autre Montan t brut	Montant total brut
1 <sup>er</sup> Adjoint	CROS Samuel	8 928,06€	0	8 928,06€
2 <sup>o</sup> Adjoint	GIGON Christine	8 928,06€	0	8 928,06€
3 <sup>o</sup> Adjoint	VOLLE Stéphane	8 928,06€	0	8 928,06€
4 <sup>o</sup> Adjoint	ROSE-LEVEQUE Christelle	8 928,06€	0	8 928,06€
5 <sup>o</sup> Adjoint	THÉRY Jacques	8 928,06€	0	8 928,06€

Fonction	Nom du bénéficiaire	Commune	Autre	Montant total brut
Conseiller Délégué	LECOMTE Marc	2 849,34€	0,00€	2 849,34€

Monsieur JEANNE Jean-Pierre précise que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.

## 8 – Délibération N° 2023 -17 –Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur JEANNE Jean-Pierre donne la parole à Monsieur VOLLE Stéphane, Adjoint au Maire qui fait lecture du projet de la libération.

Monsieur VOLLE Stéphane informe que les propositions adressées par mail le 23 mars 2023 par « Monsieur LEFEBVRE Jacques pour les élus de Coux en commun », ont été étudiées et précise que seules les propositions concernant l'article 5 sont recevables. Il ajoute que nous avons remplacé 48 heures par 2 jours ouvrés ce qui porte au plus tard à jeudi le dépôt par écrit d'une question pour un Conseil Municipal le lundi.

Monsieur HERNANDEZ Guy demande si les questions peuvent être posées avant la réception de la convocation.

Monsieur VOLLE Stéphane répond positivement et rajoute que tel a été le cas pour la question de Monsieur DEDIDIER Sylvain qui se trouve de ce fait à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur VOLLE Stéphane poursuit ses explications sur la modification de l'article 5 : Pour se conformer à l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi 2015-991 du 7 août 2015 art.82, il propose l'article 5 tel que suit :

« Article 5 : Questions orales

*Les membres du conseil ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et ne faisant pas partie des points à l'ordre du jour.*

*Le texte de ces questions est adressé par écrit au Maire 2 jours ouvrés au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. Un maximum de 3 questions précises (ou clairement exprimées) pourra être pris en compte.*

*Le Maire répond aux questions transmises par les membres du conseil. La durée consacrée à cette partie ne pourra excéder 10 minutes maximum par question.*

*Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.*

*Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre de plusieurs conseils.*

*Ces questions portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles ne donnent pas lieu à des débats.*

*En application de l'Article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n°2015-991 du 7 août 2015-art.82 : A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune sera organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal.*

*L'application de cette règle ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an. »*

Monsieur LEFEBVRE Jacques exprime la demande pour que soit ajouté à la fin de l'article 4 relatif à l'accès aux dossiers : « Dans toute la mesure du possible, ils seront adressés par mail aux conseillers municipaux ».

Monsieur VOLLE Stéphane précise qu'un dossier transmis seul peut être mal interprété. Il est préférable qu'il soit consulté en Mairie et ainsi pourra être accompagné des explications nécessaires pour une bonne compréhension.

Monsieur LEFEBVRE Jacques exprime la demande pour que soit ajouté à l'article 12 relatif à la publicité des réunions : « le projet de PV de la séance N est adressé aux conseillers municipaux pour avis au maximum 8 jours après la séance N du conseil municipal »

Monsieur VOLLE Stéphane précise que l'article 12 est conforme à la nouvelle réglementation.

Madame GIGON Christine explique que le procès-verbal de la séance N pouvait être rédigé dans la semaine qui suit le conseil municipal mais que selon le travail et les obligations, il pouvait être finalisé plus tard.

Elle propose que, suite à l'envoi du procès-verbal avec la convocation du Conseil Municipal N+1, les remarques soient adressées par écrit avant la séance N+1.

Monsieur LEFEBVRE Jacques propose l'achat d'un système pour filmer les séances d'un coût estimé à environ 15 000 euros en ajoutant que le filmage des séances ne peut pas être interdit.

Monsieur VOLLE Stéphane répond que les séances du conseil municipal sont publiques. Filmer entraînerait une dépense et une charge de travail supplémentaire sans compter aussi le besoin de formation. Il répète que seule la modification de l'article 5 est recevable.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande que l'article 17 relatif à la suspension de séances soit « remplacer 1/3 par 1/5 » et demande plus précisément pourquoi 1/3.

Monsieur VOLLE Stéphane fait référence à l'article 1 :

« **Article 1 : Périodicité des séances**

*Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il le juge utile.*

*Le Maire de la commune peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent. Le Maire est tenu de convoquer le conseil chaque fois qu'il est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil.*

*Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie. »*

Monsieur VOLLE Stéphane précise que l'article sur la suspension de séance est calqué sur cette même règle du 1/3.

Monsieur VOLLE Stéphane indique que rien n'empêche l'opposition de proposer une suspension et précise qu'une demande étayée et raisonnable pourrait être recevable.

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande l'ajout d'un article 21 relatif aux commissions :

« Des commissions générales auxquelles sont associés tous les conseillers municipaux sont organisées au moins 2 (ou 3 ?) fois par an hors conseil municipal, sur des thèmes proposés par le maire ou les conseillers municipaux, sur des affaires concernant la commune.

Des commissions thématiques pourront être (ou seront) proposées par les adjoints au maire en charge des différents thèmes »

Monsieur VOLLE Stéphane répond que les réunions de dialogue et de concertation n'ont pas de forme réglementaire, pour l'ensemble de l'exécutif elles n'ont pas lieu d'être dans le règlement intérieur.

Monsieur DEDIDIER Sylvain remercie pour l'envoi des documents pour ce conseil. Il regrette que les documents de travail ne puissent pas être envoyés également par mail afin de ne pas être obligé de se déplacer en Mairie. Il précise qu'il ne prendra part au vote que lorsque les documents seront transmis.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que nous sommes dans le cadre réglementaire et que la confidentialité doit également être respectée.

Monsieur VOLLE Stéphane précise que certains éléments peuvent être adressés en complément dans la période entre l'envoi de la convocation et le Conseil Municipal.

Monsieur LEFEBVRE Jacques insiste pour que les projets de délibérations et les documents en lien soient transmis conjointement.

Après ces nombreux échanges, seul l'article 5 a été modifié et complété.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à 15 voix pour, 0 abstention, 4 voix contre (Madame Sarah SAUVEBELLE, Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE) d'adopter le règlement intérieur modifié dans les conditions exposées par Monsieur VOLLE Stéphane, Adjoint au Maire.

**Question orale de Monsieur DEDIDIER Sylvain adressée par écrit à Monsieur le Maire le 20 mars 2023**

Monsieur le Maire fait lecture du mail :

*« En vue du prochain Conseil Municipal, je vous propose d'inscrire à l'ordre du jour une question orale portant sur le sentier reliant l'extrémité du chemin de Coste Chaude au pont de Coux.*

*En effet le propriétaire de la partie basse de ce chemin (parcelles 676,677 et 342) a récemment fermé son accès. Il s'agit pourtant d'une liaison historique de la commune permettant depuis des décennies de relier le village au quartier de la Dindonne et plus généralement au "grand quartier".*

*Merci de nous indiquer quelle(s) solution(s) vous pouvez proposer au propriétaire (qui assumait seul la responsabilité de son usage) pour permettre la réouverture de ce chemin très fréquenté et très symbolique des communications de la commune. »*

Monsieur JEANNE Jean-Pierre demande des précisions sur les parcelles concernées. Il précise que ces parcelles, situées entre deux chemins communaux, concernent trois propriétaires différents.

Monsieur DEDIDIER Sylvain précise qu'il veut parler essentiellement du propriétaire qui a fermé sa parcelle. Il regrette que cette liaison symbolique entre le haut et le bas de Coux, qui servait depuis des décennies, soit désormais fermée. Il informe avoir échangé avec le nouveau propriétaire qui souhaiterait être dégagé de sa responsabilité par le biais d'une convention avec la Mairie. Il regrette que ce chemin n'appartienne pas à la commune car cette fermeture va impacter énormément de personnes.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre demande à Monsieur DEDIDIER Sylvain de s'occuper de ce dossier en prenant en compte les conséquences juridiques et financières.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 22h03

Jean-Pierre JEANNE,  
Maire



Christine GIGON,  
Secrétaire de séance